



Bureau du 24 février 2016
Membres en exercice : 19
Membres présents : 10
Membre ayant donné mandat : 1
Membres absents excusés : 8
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20160036

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 17 février 2016, s'est réuni le 24 février 2016 à 9 h, au siège de l'établissement à Florac, sous la présidence de M. Henri COUDERC, président du bureau :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Pierre HUGON, M. Jean-Pierre LAFONT, M. Xavier CANELLAS représentant M. René-Paul LOMI, M. Yannick LOUCHE, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Claude PIGACHE, M. Daniel TRAVIER.

Ayant donné mandat : M. Jacques VARET avait donné mandat à M. Daniel TRAVIER.

Absents excusés : M. Jacques BLANC, M. Roland CANAYER, Mme Carole DELGA, M. Martin DELORD, Mme Sandrine DESCAVES, M. Gérard LAMY, Mme Sophie PANTEL, M. Jacques PARADAN.

Présents avec voix consultative : M. Franck VINESSE représentant M. Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère, commissaire du gouvernement auprès de l'EP PNC, Mme Anne LEGILE, Mme Laurence DAYET, M. Philippe GALZIN.

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n° 201000090 du 11 mai 2010 par laquelle le conseil d'administration a délégué certaines de ses attributions au bureau,

Sur proposition de la Directrice de l'établissement public,

A délibéré ce qui suit :

Après un vote à l'unanimité, la convention, ci-annexée, pour une réserve internationale de ciel étoilé en Cévennes entre le SDEE 48, le SMEG 30 et l'EP PNC est approuvée.
La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes est autorisée à signer cette convention.

Le président de séance,

Henri COUDERC,
Président du conseil d'administration
du Parc national des Cévennes



La secrétaire de séance,

Anne LEGILE,
Directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes





Convention d'application de la Charte du Parc national des Cévennes pour une réserve internationale de ciel étoilé

Entre

L'établissement public du Parc national des Cévennes, établissement public national dont le siège est situé 6 bis place du Palais - 48400 FLORAC,
représenté par son président, M. Henri COUDERC, et sa directrice, Anne LEGILE, autorisés à signer par délibération du Bureau du 24 février 2016,

ci-après dénommé « *l'EP PNC* »,

d'une part,

et

Le syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 12 boulevard Henri Bourrillon - 48000 MENDE,
représenté par son président, Jacques BLANC, autorisé à signer par délibération du Comité syndical du 15 janvier 2016,

ci-après dénommée « *le SDEE 48* »,

d'autre part,

et

Le syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 4 rue Bridaine - 30000 NIMES,
représenté par son président, Roland CANAYER, autorisé à signer par délibération du Bureau syndical du 6 juillet 2015,

ci-après dénommée « *le SMEG* »,

d'autre part,

L'ensemble de ces signataires étant ci-après désignés comme « **les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Présentation du territoire

Le **Parc national des Cévennes** a été créé en 1970. Il couvre 2 684 km² au sud du Massif central réparties sur 127 communes de la Lozère, du Gard et de l'Ardèche. Il est composé de deux zones :

- le cœur, zone de protection maximale, règlementée et fixée par décret,
- l'aire d'adhésion, zone d'adhésion volontaire des communes.

Il est composé d'un territoire rural de moyenne montagne faiblement habité (20 hab./km²) jouxtant deux zones urbaines : Alès et Mende, situées en dehors du Parc.

Il couvre 4 massifs : Aigoual, Causse-Gorges, Mont Lozère, Vallées cévenoles, complétés du secteur des Basses Cévennes.

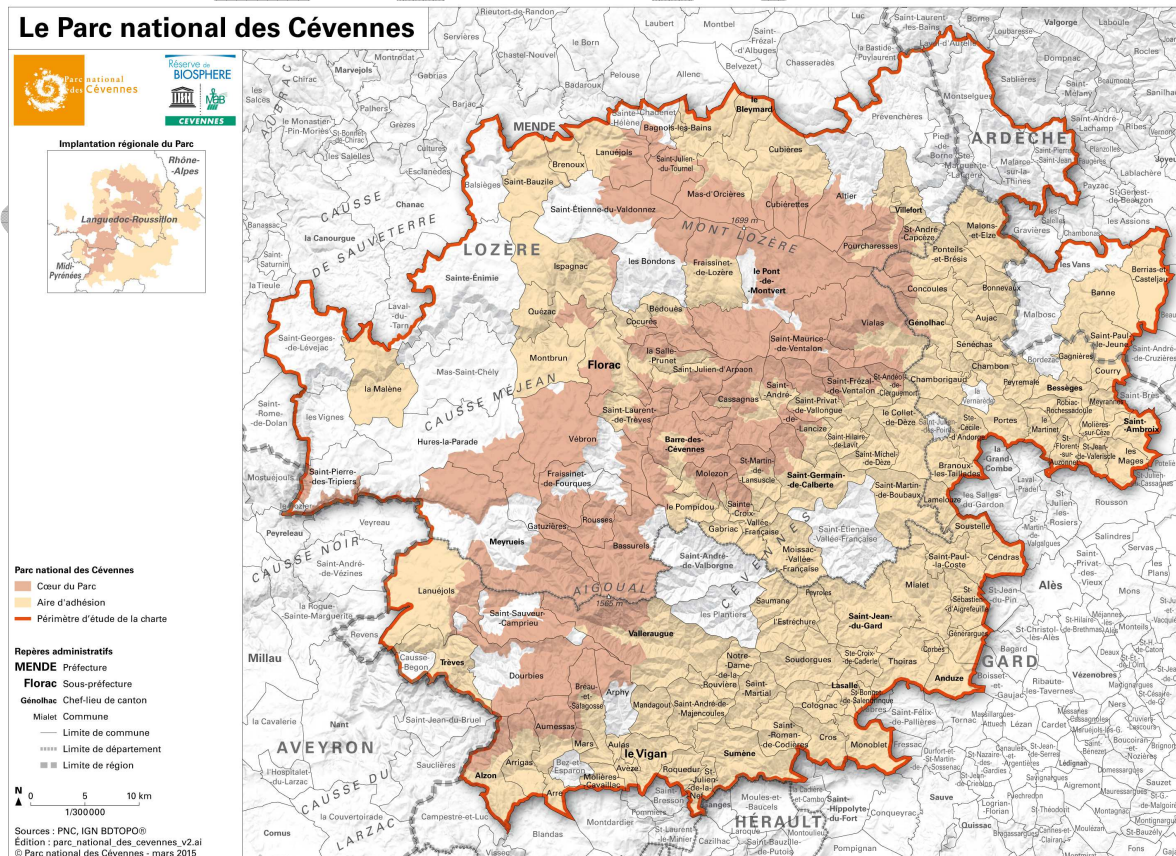
L'altitude varie de 110 m à 1 699 m, avec une grande diversité géologique, et une variété de paysages : landes des crêtes, pelouses montagnardes, vergers de châtaigniers, falaises et des forêts pour 2/3 de sa surface. Il est parcouru de plus de 7 000 km de cours d'eau.

Sa diversité biologique est exceptionnelle avec 2 300 espèces florales, 2 410 espèces animales, 200 habitats naturels dont 45 d'intérêt communautaire, 28 sites Natura 2000.

Son patrimoine architectural est d'une grande richesse, composé d'un habitat traditionnel agropastoral, d'ouvrages hydrauliques (gourgues, lavognes, tancats, béals...), de terrasses de culture (bancels), de chemins de pierre (calades)...

La force de son identité culturelle, la grandeur de ses paysages et la diversité de ses formes de vie, héritées de 5 000 ans d'agropastoralisme, ont valu à ce territoire successivement :

- un classement en Parc national protégeant l'héritage en 1970,
- un classement en Réserve de biosphère associant conservation et développement en 1985,
- une inscription en tant que Bien du patrimoine mondial en 2011 pour faire perdurer ses paysages agropastoraux évolutifs et vivants.



Présentation des enjeux

La **charte du Parc national des Cévennes**, élaborée de manière partenariale entre les acteurs locaux (élus, usagers, professionnels, habitants ou représentants de la vie civile) et l'EP PNC, et approuvée par décret en Conseil d'Etat le 8 novembre 2013, fait vivre ce triple classement dans un projet de territoire à 15 ans.

Elle définit ainsi les grandes orientations de développement durable et de protection de l'ensemble du territoire, traduisant la solidarité écologique entre le cœur et l'aire d'adhésion.

Dans son axe *Vivre et habiter*, la charte comprend une orientation en faveur d'une « politique locale durable de l'énergie » avec comme objectif spécifique : *connaître et maîtriser la consommation d'énergie pour limiter les émissions de gaz à effet de serre* (mesure 4.3.1).

Cette mesure prévoit notamment l'amélioration des consommations et des impacts de l'éclairage public en lien avec les communes adhérentes à la charte du Parc national.

La maîtrise des consommations d'énergie et la modernisation de l'éclairage public ont d'ailleurs été retenues parmi les 7 engagements volontaires des communes adhérentes.

L'enjeu est multiple :

- climatique : la réduction des émissions de gaz à effet de serre contribue à la lutte contre le changement climatique
- financier : la maîtrise des consommations énergétiques des communes diminuera d'autant les dépenses sur ce poste
- écologique : l'éclairage nocturne perturbe les équilibres naturels

La qualité du ciel nocturne en Cévennes est globalement très bonne voire exceptionnelle sur les hautes terres qui constituent le cœur du Parc national des Cévennes. Toutefois l'impact de l'éclairage artificiel est facilement identifiable aux abords des bourgs centres et des zones agglomérées.



Présentation des Parties :

L'EP PNC est un établissement public national chargé de :

- la connaissance et de la protection des patrimoines,
- l'accueil et la sensibilisation des publics,
- l'accompagnement des activités vers un développement durable intégrant les patrimoines.

Il est un des opérateurs de la charte et a prévu, à ce titre, des moyens humains et financiers dans son plan d'action 2014-2016, pour accompagner les communes de son territoire vers une sobriété énergétique en matière d'éclairage public. Il est d'autant plus mobilisé sur cette action que, d'une part, la transition énergétique est une des politiques publiques prioritaires, conduites par son ministère de tutelle, le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, et que, d'autre part, sa tête de réseau, Parcs nationaux de France, s'est engagée dans une démarche partenariale avec l'ANPCEN pour valoriser les démarches, le droit à la nuit et le ciel étoilé exempt de pollution lumineuse. Il a par ailleurs signé dès le 27 mai 2014, un accord cadre avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie valant convention d'application de la Charte du Parc national.

Le SDEE 48 - Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère - est un EPCI créé en 1950 qui regroupe les 176 communes lozériennes et 16 structures intercommunales.

Outil de proximité, de solidarité territoriale et d'aménagement du territoire, son activité s'exerce dans les domaines des réseaux électriques, éclairage public, eau et assainissement, environnement, voirie.

Engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration continue et de protection de l'environnement, le SDEE est certifié ISO 9001 et 14001.

Pour garantir la qualité de l'éclairage, le SDEE gère les 24 000 foyers lumineux en service dans les communes rurales du département et assure un entretien et une maintenance optimisés de ces installations. Il est également en charge des travaux neufs d'éclairage public réalisés sur ces communes.

Acteur incontournable de l'énergie depuis plus de 65 ans en Lozère, le SDEE s'engage aux côtés des communes "pour éclairer mieux, moins cher, plus juste et en sécurité", en partageant avec les collectivités la conviction que les collectivités ont un rôle essentiel à jouer à travers des actions d'économie d'énergie concrètes, exemplaires et performantes.

Le SMEG - Syndicat Mixte d'Electrification du Gard est un EPCI créé en 1994 qui regroupe les 351 communes gardoises sur 353, dont une structure intercommunale. La maîtrise d'ouvrage créé en 2003 est aujourd'hui organisée autour de 12 secteurs Energie, dont chacun est placé sous l'autorité d'un vice-président pour privilégier l'action locale et améliorer la solidarité territoriale.

Son activité s'exerce dans les domaines des réseaux électriques, de l'éclairage public, des communications électroniques, ainsi que pour les énergies renouvelables en sites isolés, la maîtrise de la demande électrique et les bornes de recharge de véhicule électrique. Engagé depuis plusieurs années dans l'élargissement de son périmètre et l'intégration de ses compétences le syndicat s'adapte en permanence aux évolutions. Ainsi il a acquis la compétence éclairage en 2015, pour garantir la qualité de l'éclairage et la sécurité de leurs installations. Il a déjà réalisé les diagnostics énergétiques de 18.000 foyers lumineux en service dans les communes du département et proposera prochainement l'entretien et la maintenance de ces installations aux communes qui le souhaitent. Il est déjà en charge des travaux coordonnés d'éclairage public réalisés sur ces communes depuis 8 ans.

Nouvel acteur dans le paysage énergétique gardois, le SMEG propose désormais aux communes de les soutenir dans toutes leurs démarches concourant aux économies d'énergie, en renforçant avec les collectivités territoriales rurales et urbaines le lien essentiel et nécessaire à la promotion et la mise en œuvre de programmes ambitieux d'économie d'énergie.

Cet exposé préalable met en évidence une véritable convergence d'objectifs entre les Parties.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par cette convention, le SDEE 48, le SMEG et l'EP PNC conviennent de coordonner leurs politiques et leurs actions sur le territoire du Parc national des Cévennes, dans un objectif partagé de valorisation et de préservation du ciel et de l'environnement nocturne du territoire du Parc national des Cévennes, pour :

- améliorer la qualité globale des équipements d'éclairage public,
- améliorer la connaissance par les élus et la population des impacts de l'éclairage (énergétiques, climatiques, environnementaux),
- porter collectivement un projet de réserve internationale de ciel étoilé du Parc national des Cévennes.

Les Parties organisent leur coopération au service de ces convergences et réaffirment la nécessité d'aborder la question de l'éclairage par la notion d'**éclairer juste** :

- où il faut,
- quand il faut,
- comme il faut.

Chacune des Parties s'engage notamment, dans le cadre de ladite convention, à :

- échanger avec les autres Parties de la présente convention tout projet en émergence afin de garantir la cohérence et la complémentarité des politiques menées sur le territoire ;
- mettre à la disposition des autres Parties toute donnée technique en leur possession et pouvant permettre d'atteindre les objectifs visés dans la présente convention ;
- privilégier une stratégie collective pour la recherche de financements et la mise en œuvre de dispositifs innovants dans le cadre de la transition écologique et énergétique.

Article 2 – Organisation et mise en œuvre

Concrètement les Parties conviennent des actions suivantes :

a) Production d'outils techniques

- la rédaction d'un cahier commun de recommandations techniques (cf. annexe 1) ; chaque partenaire s'engage à valoriser dès aujourd'hui les présentes recommandations lors des échanges avec les communes dans l'attente des préconisations définitives de la Réserve internationale de ciel étoilé des Cévennes ;
- la production du **plan de gestion de l'éclairage** dans les différentes zones de la future Réserve internationale de ciel étoilé, dans le souci partagé d'apporter des réponses adaptées aux besoins d'éclairage constatés tout en optimisant l'impact de l'éclairage artificiel ;
- la mise en place à court ou moyen terme d'un **système d'informations géographiques** permettant un suivi du parc de luminaires et d'armoires ;
- la réalisation d'une campagne de mesure de la qualité du ciel étoilé ;
- le travail régulier de partage pour **tenir compte des évolutions technologiques**.

b) Production d'outils de sensibilisation

- la publication d'une **plaquette de sensibilisation** des élus aux enjeux de l'éclairage public et d'autres documents de sensibilisation ;
- des actions de sensibilisation des élus aux enjeux de l'éclairage public ;
- la promotion des **manifestations de sensibilisation** du grand public à la qualité du ciel étoilé et à l'intérêt de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit (telles que le Jour de la Nuit) ;
- l'organisation d'**animations de sensibilisation grand public**.

c) **Coordination dans la recherche de financements**

Les Parties s'engagent à échanger régulièrement pour coordonner leurs démarches de recherche de financement (notamment FEDER et FFTE) afin d'optimiser ces démarches et de les inscrire dans les principes évoqués dans la présente convention.

d) **Obtention du label de réserve internationale de ciel étoilé**

Les Parties, avec leurs partenaires, se donnent comme **ambition commune de concourir**, dans la limite de leurs compétences respectives, **à la promotion et au dépôt d'une candidature au label de Réserve internationale de ciel étoilé.**

Une réserve de ciel étoilé est un espace à l'intérieur duquel des mesures ont été prises pour réduire la pollution lumineuse, afin de retrouver et de préserver un ciel pur, et par conséquent l'accès au ciel étoilé :

- **retrouver et préserver une bonne qualité de ciel** : des programmes de suivi de la qualité de ciel sont mis en place dans toute la réserve, afin de mesurer le résultat des actions de conversion des éclairages, et d'intervenir en cas de dégradation ;
- **mettre en place un nouveau mode d'éclairage** : les communes de la réserve s'engagent à respecter un document prescriptif sur l'éclairage, leur permettant d'agir sur les aspects techniques et sur les usages de la lumière (élimination du flux émis au-dessus de l'horizon, adaptation des horaires et niveaux d'éclairage, économies d'énergie et respect de l'environnement nocturne) ;
- **sensibiliser et éduquer à la protection du ciel étoilé** : la réserve est l'occasion d'initier des programmes pédagogiques à destination du grand public et des scolaires, ainsi que des animations, des formations et des événements pour faire vivre cet espace et transmettre son message.

Article 3 – Pilotage et suivi de la convention

Les Parties s'engagent à poursuivre les réflexions déjà engagées dans le cadre du groupe de travail *Eclairage public et qualité du ciel étoilé* regroupant les Parties, ainsi que l'ADEME LRMP, le conseil régional de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, les conseils départementaux du Gard et de Lozère, l'ANPCEN et les services de l'Etat (DDT 48 et DDTM 30).

Ce groupe de travail se réunira au moins une fois par an pour :

- faire le bilan annuel de la mise en œuvre de la convention avec un point d'avancement des actions en cours de réalisation
- établir le programme prévisionnel pour l'année suivante.

Ce travail sera complété en tant que de besoin par des réunions techniques pour poursuivre le travail d'harmonisation des discours et politiques relayées auprès des élus locaux.

L'EP PNC est secrétaire du groupe de travail. Il assure les convocations et propose l'ordre du jour en accord entre les Parties.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période 2015-2017 et prendra fin le 31 décembre 2017.

Les Parties conviennent qu'elle pourra être modifiée par avenant.

Article 5 – Valorisation du partenariat

Les Parties conviennent de se concerter mutuellement avant toute démarche de valorisation du présent partenariat et des travaux du groupe de travail.

Article 6 – Révision de la convention

En cas de modification substantielle des conditions de la présente convention, les Parties se rapprocheront pour examiner les aménagements qu'il conviendrait d'apporter au texte initial. Ils feront l'objet d'avenants ou de la rédaction d'une nouvelle convention rendant, *de facto*, caduque la présente.

Article 7 – Résiliation et renouvellement

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis d'un mois dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses obligations et après échec d'une tentative d'accord amiable.

ARTICLE 8 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

Fait en quatre exemplaires originaux, à Florac, le 2016.

Pour l'établissement public du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE
Directrice de l'établissement public
du parc national des Cévennes

Henri COUDERC
Président du conseil d'administration

Pour le syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère

Jacques BLANC
Président

Pour le syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard

Roland CANAYER
Président

Annexe 1

Cahier commun de recommandations techniques

ECLAIRER JUSTE

Contexte

- Le maire doit assurer la sécurité sur la commune par tout moyen approprié
- Eclairer n'est pas une obligation : ce n'est pas un service public, c'est un outil
- Le maire peut adopter des modalités différenciées d'éclairage des espaces publics et voiries en fonction de critères tels que la fréquentation des voiries...
- La présence d'éclairage public ne crée pas d'obligation de respecter la norme EN 13201

Où il faut

- Privilégier la signalisation passive (catadioptré) + recourir à la zone 30 pour éviter l'éclairage du réseau routier
- Mise en lumière des bâtiments patrimoniaux :
 - encourager la mise en valeur du relief par des dispositifs sobres en lumière et en énergie
 - Rappel de l'obligation d'extinction des dispositifs de mise en valeur du patrimoine (dès 1h du matin) + extinction des enseignes commerciales (pouvoir de police du Maire)
- Etudier la cartographie d'implantation des points lumineux pour aider les élus à définir une stratégie d'éclairage (SDAL)
- Le signalage des obstacles (giratoires...) est assuré prioritairement par la signalisation passive (catadioptré, poteaux phosphorescents...)
- L'éclairage public hors agglomération est évité

Quand il faut

- Pour la plupart des communes (sauf étude plus précise des communes > 1.000 habitants),
 - éclairage du centre bourg avec abaissement de puissance
 - extinction en milieu de nuit des hameaux et quartiers pavillonnaires
 - en cœur du Parc : extinction en milieu de nuit systématique
- Déclenchement (à détection en infra rouge ou bouton poussoir) avec luminaire Led ambré : solution résiduelle en éclairage de hameaux

Comme il faut

Les prescriptions techniques définies dans le cadre de la candidature au label de réserve internationale de ciel étoilé et du projet de zonage sont :

- **Zone cœur** (cœur du Parc national)
 - > Température de couleur $\leq 2000\text{K}$ ou part de lumière bleue $\leq 10\%$
 - > **ULOR = 0%**
 - > Luminaires classés IP 66 pour l'optique
 - > **Extinction en milieu de nuit** (de 23h à 6h)

- **Zone tampon** (périmètre d'étude de la Charte du Parc national)
 - > Température de couleur $\leq 3000\text{K}$ ou part de lumière bleue $\leq 20\%$ en aire potentielle d'adhésion du Parc national des Cévennes (hors cas particuliers : terrains de sport, aires commerciales...)
 - > ULOR $\leq 3\%$ pour l'éclairage d'ambiance et **ULOR $\leq 1\%$ pour l'éclairage fonctionnel (LEDs $\leq 3\%$)**
 - > Luminaires classés IP 66 pour l'optique
 - > Extinction en milieu de nuit (de 23h à 6h) sur les hameaux et quartiers résidentiels ou abaissement du flux lumineux de plus de 50%

- **Zone de transition** (agglomérations d'Alès et de Mende)
 - > Température de couleur $\leq 3500\text{K}$ ou part de lumière bleue $\leq 25\%$ sur les territoires urbains de Mende et d'Alès limitrophes du périmètre d'étude de la Charte (hors cas particuliers : terrains de sport, aires commerciales...)
 - > Luminaires éligibles aux CEE
 - > ULOR $\leq 3\%$ pour l'éclairage d'ambiance et **ULOR $\leq 1\%$ pour l'éclairage fonctionnel (LEDs $\leq 3\%$)**
 - > Abaissement généralisé du flux et incitation à l'extinction sur les quartiers résidentiels périphériques